

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE LIMOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AUTORISATION DE VOIRIE

AR-PM-11-206-2022-0390

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous Domaine : Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de LIMOUX

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu mon arrêté en date du 5 Novembre 2020, portant délégation de signature.

Vu l'Article L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Décision du Maire n°11-206-2021-0232 relative aux Tarifs 2022 des Droits de Place conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020 reçue en Préfecture de l'Aude le 20 Juillet 2020 ayant pour objet - pouvoirs du Maire - délégation du Conseil Municipal - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de l'Entreprise HK CONSTRUCTION qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par un véhicule et un échafaudage au droit de l'immeuble sis 10 rue des Augustins à LIMOUX du Lundi 1^{er} Août 2022 au Vendredi 12 Août 2022.

Considérant qu'afin de sécuriser le chantier, l'Entreprise HK CONSTRUCTION qui s'engage à observer les dispositions règlementaires de sécurité quant aux travaux et à la circulation des piétons et des véhicules.

- ARRETONS -

Article Premier : A l'occasion de la réfection de façade effectuée par l'Entreprise HK CONSTRUCTION qui dont le siège social est situé 17 bis rue Jacquard – 09300 LAVELANET cette dernière est autorisée à déposer un échafaudage et un véhicule au droit de l'immeuble cité ci-dessus du Lundi 1^{er} Août 2022 - 8 heures au Vendredi 12 Août 2022 - 18 heures.

Article 2 : La signalisation du chantier devra être assurée par de l'Entreprise HK CONSTRUCTION qui demeure responsable de tout accident occasionné par la pose de l'échafaudage et du véhicule et notamment en ce qui concerne la circulation des piétons et des véhicules.

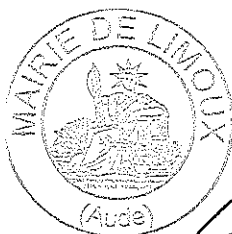
Article 3 : Toute infraction ou extension aux dispositions et conditions prescrites au présent, sera poursuivie comme contravention aux lois et règlements en la matière.

Article 4 : L'Entreprise HK CONSTRUCTION qui sera tenue d'acquitter le droit de voirie sur la base du tarif établi par décision du Maire.

Article 5: Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LIMOUX et SAINT HILAIRE et l'Entreprise HK CONSTRUCTION sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en MAIRIE, LIMOUX le 26 Juillet 2022
Pour le MAIRE et par délégation

Le Adjoint au Maire,



François MONTROL